



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques & Assurances
LR/SK

ARRETÉ MUNICIPAL
portant désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)
et délégation de signature
N° 2024-SJ-30

Le Maire de la Ville de Metz

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), notamment ses articles 7 à 39,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

CONSIDERANT que le RGPD impose la désignation d'un DPO,

CONSIDERANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné au DPO de la Ville de Metz, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution de ses missions, des délégations de signature, sous la surveillance et responsabilité du Maire.

ARRETE

Article 1 : M. Emmanuel PINA, Ingénieur en chef, est désigné délégué à la protection des données (DPO) pour la Ville de Metz.

Article 2 : Les missions en tant que délégué à la protection des données sont notamment les suivantes :

- Informe et conseille l'organisme ainsi que les agents sur le RGPD,
- Contrôle le respect du RGPD,
- Dispense des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifie son exécution,
- Est le point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL),

- S'assure de la bonne tenue de la documentation relative aux traitements.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Article 3 : M. Emmanuel PINA est désigné « responsable des lieux » titulaire auprès de la CNIL, notamment en cas de contrôle.

Article 4 : M. Emmanuel PINA reçoit, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation pour effectuer les déclarations spéciales auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et pour signer les actes et documents ci-dessous énumérés :

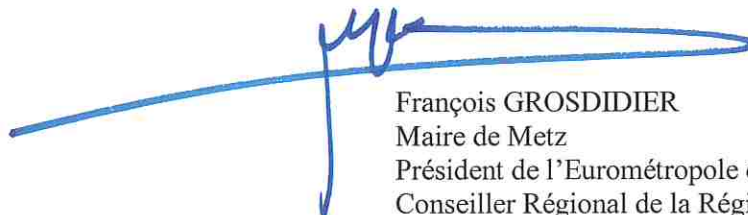
- les demandes d'avis,
- les demandes d'autorisation,
- les déclarations de conformité,
- les courriers de toute nature à destination de la CNIL, y compris les réponses aux réclamations et autres demandes,
- les procès-verbaux rédigés par les agents de la CNIL à la suite des opérations de contrôle. Le cas échéant, le DPO pourra y formuler toute observation qu'il jugera utile.

Article 5 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et du RGPD susvisés, si M. Emmanuel PINA venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature et DPO, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions relativement à ces questions.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle et aux autorités compétentes.

Fait à Metz, le 11 JUIL. 2024



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

